



Education à la citoyenneté mondiale

REGLEMENT

Version du 9 juillet 2025

L'un des principaux enjeux d'YCID est de sensibiliser les Yvelinois aux enjeux de la coopération internationale et les amener à s'engager. L'aide « Education à la citoyenneté mondiale » (ECM) vise à soutenir les membres d'YCID qui souhaitent contribuer à cet objectif.

L'éducation à la citoyenneté mondiale aide à comprendre les réalités complexes du monde actuel et amène à s'engager pour un monde plus juste, solidaire et durable.

En 2015, l'ensemble des Etats membres des Nations Unies ont adopté 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), regroupés sous le nom d'Agenda 2030. Ces 17 ODD portent sur la lutte contre la pauvreté, l'accès à l'éducation, à la santé, à l'eau, à l'énergie, à l'emploi, ainsi que tous les enjeux environnementaux. Les ODD ont pour ambition de construire un monde durable, en éradiquant la pauvreté, en luttant contre les inégalités et en assurant une transition écologique à l'horizon 2030.

L'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) fait partie intégrante de cet Agenda 2030 (Objectif 4, cible 4.7).

L'ECM et les ODD associés se renforcent mutuellement pour devenir un levier d'action puissant. Les ODD peuvent devenir des outils de l'ECM. Inversement, l'approche pédagogique de l'ECM peut permettre de décrypter les ODD pour donner envie d'agir pour un monde plus juste et durable.

EDUCATION A LA CITOYENNETE MONDIALE



1- Demandeurs éligibles.

Seuls les membres du réseau YCID peuvent demander l'aide ECM. Le demandeur peut s'associer à des organisations membres ou non d'YCID pour mener l'action. Le demandeur sollicite l'aide au nom de l'ensemble des partenaires de l'action et une seule aide est attribuée par action. Les « membres accédants », dont la demande d'adhésion a été validée en Assemblée générale, sont également éligibles pour ce qui est de l'étude de leur dossier de demande de financement. Toutefois, le soutien financier d'YCID ne sera confirmé qu'une fois leur adhésion validée par la Préfecture.

Le membre d'YCID présentant la demande devra être véritablement à l'initiative ou à la co-initiative de l'action proposée. Son rôle ne doit pas se limiter à celui de simple facilitateur de l'action et sa contribution à l'action ne doit pas être exclusivement financière.

Le demandeur se porte garant du contenu de l'action et de son exécution, conformément au dossier déposé et accepté. Le demandeur est le seul responsable du respect des obligations contractuelles prévues dans la convention de subvention à l'égard d'YCID.

Un demandeur ne peut bénéficier que d'une seule convention à la fois pour le même dispositif. C'est-à-dire qu'il ne peut pas présenter une nouvelle demande tant qu'il n'a pas rendu son rapport final d'exécution de l'action en cours. Ce rapport doit être validé par YCID pour considérer que la convention est close.

2- Actions éligibles.

L'aide est destinée à soutenir des actions de sensibilisation à la coopération internationale, de compréhension de la mondialisation et des interactions avec notre territoire, et d'éducation à la citoyenneté mondiale. Les actions doivent être orientées vers le grand public. Le public scolaire, et notamment celui des collèges, retient particulièrement l'attention d'YCID.

L'action peut comprendre une ou plusieurs activités. Elle doit se dérouler sur une période de maximum 12 mois. Ces activités doivent avoir lieu dans les Yvelines, ou présenter un intérêt notable pour les acteurs yvelinois.

Les projets terminés, ou en passe de l'être, ne sont pas éligibles au dispositif ECM. Les projets en cours de mise en œuvre peuvent être éligibles au titre du dispositif, s'ils s'inscrivent dans la durée.

Les actions dont le public principal est constitué des membres de l'organisation du demandeur ou de son entourage ne sont pas éligibles. De même, les événements internes aux associations (telles que les journées ou séminaires d'organisation de la vie de l'association, Assemblées générales, etc.) qui ne permettent pas de juger de la participation d'un public « hors sympathisants » ne sont pas éligibles au dispositif.

Les actions de restitutions de projets prévues par le règlement « Fonds de soutien aux initiatives yvelinoises de coopération internationale » (FSI-Y) sont éligibles. Attention, la demande présentée doit viser à élargir le public ciblé initialement, et les coûts supplémentaires liés à cet élargissement doivent être précisément identifiés.

EDUCATION A LA CITOYENNETE MONDIALE



3- Coûts éligibles.

Les coûts éligibles à l'aide d'YCID sont : tous les coûts réels nécessaires à la mise en œuvre de l'action, y compris la communication amont et aval. Attention, les dépenses ayant lieu avant l'octroi de l'aide ne sont pas éligibles à la subvention d'YCID et doivent donc être exclues du budget présenté.

Dans le cadre des projets déjà en cours de mise en œuvre s'inscrivant dans la durée, seules les dépenses liées à la préparation de l'action à venir sont éligibles à la rétroactivité de l'aide. Il peut s'agir : d'achat de matériel, de formation, d'un premier atelier de sensibilisation lié à l'action suivante, etc.

Les frais administratifs du demandeur peuvent être financés par l'aide, à hauteur de 2% de la somme des dépenses prévisionnelles et des dépenses finales. Les frais imprévus peuvent être financés à hauteur de 3% des dépenses prévisionnelles. Attention, ces frais « divers et imprévus » peuvent être inclus dans le budget prévisionnel mais ils ne pourront pas figurer dans les comptes définitifs de l'action.

Les frais en ressources humaines sont éligibles mais ne peuvent pas représenter plus de 30% du budget du projet.

Deux types de dépenses spécifiques sont inéligibles à l'aide d'YCID :

- les lots à gagner ou les cadeaux ;
- la prestation d'un photographe ou d'un caméraman le jour de l'événement.

4- Montant de l'aide.

Le montant de l'aide est de 5 000€, dans la limite de 50% du budget prévisionnel de l'action. Dans le cas où l'action présentée implique un établissement scolaire, le montant de l'aide pourra aller jusqu'à 7 000€, dans la limite de 75% du budget prévisionnel.

5- Co-financement.

Le reste du co-financement est à la charge des structures. Il peut être apporté :

- sous forme de co-financement ;
- sous forme de fonds propres ;
- sous forme de valorisation.

Il est possible de valoriser certaines contributions, dans une limite de 20 % maximum du budget global. Cela peut concerner :

- la contribution de bénévoles ou la mise à disposition de personnel salarié ;
- la mise à disposition de locaux ;
- la mise à disposition de matériel ;
- la fourniture gratuite de services.

EDUCATION A LA CITOYENNETE MONDIALE



6- Instruction de la demande d'aide.

Pour effectuer une demande d'aide, contactez YCID par mail : gipycid@yvelines.fr. Le réseau vous attribuera un ou une référent(e) qui vous aidera à compléter votre demande de subvention.

Les demandes d'aides peuvent être déposées toute l'année. Elles sont étudiées trois fois par an par la Commission « Animation du territoire » qui décide de l'octroi de l'aide financière.

Attention, il faut prévoir au moins un mois pour déposer votre demande d'aide car, pour valider votre dépôt de candidature, vous devez réaliser les étapes suivantes :

- une réunion d'information avec YCID sur l'aide financière, l'ECM et les ODD ;
- un à deux rendez-vous d'accompagnement sur le projet en fonction de vos besoins.

Les rendez-vous peuvent avoir lieu en visioconférence.

Pour connaître le calendrier des Commissions, se référer au calendrier disponible sur le site internet ou prendre contact avec YCID.

Pour commencer à prendre connaissance du formulaire de demande de subvention, rendez-vous sur le site : www.yvelines.fr/gipycid.

7- Critères d'évaluation.

L'attribution de l'aide financière sera décidée par la Commission « Animation du territoire » sur la base des critères suivants :

Thèmes	Critères
Enjeux de l'ECM/ODD	L'action correspond aux enjeux de l'Education à la citoyenneté mondiale (ECM). L'action contribue à informer et faire comprendre les Objectifs de Développement Durable (ODD).
Aspect technique	L'initiative présentée est claire et compréhensible. Le calendrier semble pertinent et réaliste. Les activités prévues et les moyens alloués semblent réalistes. Les partenaires de mise en œuvre ont clairement exprimés leur soutien au projet. Le budget est cohérent et réaliste.
Aspect pédagogique	Les outils pédagogiques sont pertinents au regard du public cible. Les méthodes pédagogiques utilisées correspondent à celles de l'ECM : méthodes participatives, collaboratives, créatives, interactives, démocratiques et/ou dynamiques. La démarche pédagogique est originale.
Aspect multi-acteurs	L'action implique plusieurs acteurs mais seule une organisation gère toute l'action (par exemple, vous pouvez valoriser ici le prêt d'une salle par une collectivité, sans que la collectivité ne participe à l'organisation de l'événement);

EDUCATION A LA CITOYENNETE MONDIALE



	<p>L'action est co-construire entre plusieurs acteurs (par exemple : la collectivité prête une salle et gère également une partie du programme en coopération avec l'association);</p> <p>L'action implique des acteurs dits « éloignés de l'ECM » (public rural, public entrepreneurial, public « sensible » tel que les quartiers relevant de la politique prioritaire de la ville ou encore le milieu carcéral).</p>
--	---

8- Versement de l'aide.

L'aide est versée en deux fois :

- 80% à la signature de la convention de partenariat,
- le solde à la réception d'un rapport narratif et financier qui fait le bilan de l'action. Le rapport, accompagné des justificatifs des dépenses, doit être rendu dans un délai de trois mois après la fin de l'action.

Le solde de l'aide est calculé en tenant compte du rapport entre : le budget prévisionnel, les comptes définitifs de l'action et le montant de l'aide initialement attribuée. Dans l'hypothèse où le solde est négatif, la restitution du trop-perçu sera demandée au bénéficiaire de la convention, dès lors que le montant à rembourser dépasse la somme de 15€.

Pour recevoir le solde, le demandeur doit toujours être membre d'YCID et à jour de ses cotisations.

Comme le solde de l'aide est versé après la fin du projet, le demandeur doit donc prévoir, au moment du dépôt de la demande d'aide la somme d'argent nécessaire pour avancer le budget correspondant

9- Communication.

Dans le cadre de la réalisation de l'action, le bénéficiaire et ses co-organisateurs veilleront à mettre en valeur l'aide apportée par YCID. Ce programme est mis en œuvre en partenariat avec la Conférence Inter-Régionale des Réseaux Régionaux Multi Acteurs (CIRRMA) et l'Agence Française de Développement (AFD). A ce titre, les logos d'YCID, de la CIRRMA et de l'AFD devront figurer sur tous les supports de communication édités pour la promotion de l'événement, sur les supports visibles du public lors du déroulement de l'action et sur les comptes rendus qui pourront être élaborés après le déroulement de l'action.

YCID peut promouvoir les actions de ses membres via sa lettre hebdomadaire et ses réseaux sociaux. Pour cela, les membres peuvent envoyer un texte de présentation court, quelques photos ou un programme de l'action par mail à : gipycid@yvelines.fr.

Le demandeur doit s'assurer d'avoir le consentement et l'autorisation des personnes visibles sur les photos et les vidéos qui sont transmises à YCID. Le consentement doit être donné pour la prise de la photo ou de la vidéo mais aussi pour sa diffusion en ligne et sur des supports de communication. Pour les mineurs, il est nécessaire d'avoir l'autorisation de leur représentant légal. De manière générale, YCID recommande de ne pas prendre les visages des enfants en photo ou en vidéo.

EDUCATION A LA CITOYENNETE MONDIALE



10- Annulation de l'aide.

L'aide attribuée par YCID sur la base du projet prévisionnel de l'action pourra être annulée de plein droit par décision du Directeur dans les cas suivants :

- l'action est annulée par ses organisateurs, ou le bénéficiaire de l'aide décide de se retirer de l'organisation de l'action ;
- l'objet de l'action a changé et, sauf accord explicite d'YCID, ne correspond plus aux objectifs du soutien proposé par YCID ;
- l'apport financier d'YCID à l'action n'a pas été mentionné comme il se doit ;
- le rapport final n'est pas rendu après un délai d'un an, à compter de la fin de l'action.

En cas d'annulation de l'aide, l'intégralité du montant déjà versé par YCID au bénéficiaire devra être restituée.

11- Rapport final d'exécution.

Le rapport final d'exécution est transmis par le demandeur à YCID au plus tard trois mois après la fin de l'action. Le rapport final d'exécution a pour objet de retracer l'exécution de l'action dans tous ses détails. Il doit décrire les objectifs visés, les résultats attendus et les activités prévues dans le dossier de demande d'aide, ainsi qu'une présentation de ce qui a finalement été réalisé. Le rapport comprend une partie narrative, une partie financière, et des annexes dont la liste est détaillée dans la convention d'aide.

Lors de la remise du rapport final d'exécution, toutes les dépenses (éligibles et non éligibles) doivent être rapportées et justifiées dans la partie financière.

L'absence de remise d'un rapport final dans les délais impartis expose le demandeur à l'annulation du versement du solde de l'aide attribuée par YCID. Des délais supplémentaires pourraient être consentis dans la limite d'une année après la fin de l'action. Au-delà de cette période, l'absence de remise du rapport final implique automatiquement une suppression du solde de l'aide d'une part, et le demandeur se verra réclamer la restitution de l'intégralité des versements d'YCID dans le cadre de la convention conclue, d'autre part.

12- Acceptation du règlement.

La présentation d'un dossier de candidature auprès d'YCID implique l'acceptation du présent règlement. Le bénéfice de l'aide n'est définitivement acquis qu'à condition de l'observance stricte des termes de la convention signée entre le demandeur et YCID. En cas d'interruption ou de non-exécution de la convention, YCID pourra demander la restitution de tout ou partie de cette aide.

Le demandeur accepte qu'YCID puisse exploiter les éléments de candidature fournis dans le cadre de ses activités, de même que les résultats atteints dans le cadre des conventions d'aide qu'il aura signées avec YCID sans limitation de durée.

EDUCATION A LA CITOYENNETE MONDIALE



YCID est un réseau fondé en 2015 (à l'initiative du Département des Yvelines) pour promouvoir et soutenir en Yvelines les projets de coopération et solidarité internationales, principalement en direction de l'Afrique. Ouvert à tous les acteurs intéressés par la coopération, il permet de réunir associations, collectivités locales, établissements publics et entreprises pour mettre en œuvre des projets communs et mutualiser des ressources. YCID propose des aides pour les porteurs de projets de solidarité internationale ainsi que différentes formules d'accompagnement technique (formation, accompagnement personnalisé, suivi sur le terrain, évaluation...). Le réseau organise ou soutient par ailleurs des évènements en Yvelines pour sensibiliser le public, en particulier en milieu scolaire, aux enjeux de la solidarité Nord-Sud. En 2025, il compte 354 membres (associations, collectivités locales, entreprises, établissements de formation...).

